

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Komet Wipes
Code du produit : REF AP548, AP548.100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit médical
Germicide
Agent de nettoyage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Alfred Becht GmbH
Carl-Zeiss-Str. 16
Boîte postale 1145
77656 Offenburg
T +49 781 60586-0, F +49 781 60586-40

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (INRS) Tel. : +33 (0)1 45 42 59 59

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02 GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: n-propanol

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

Conseils de prudence (CLP)

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5), Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1), composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]diméthyles, chlorures (85409-23-0), Ethanol (64-17-5), n-propanol (71-23-8)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5), Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1), composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]diméthyles, chlorures (85409-23-0), Ethanol (64-17-5), n-propanol (71-23-8)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Ethanol (64-17-5), n-propanol (71-23-8), chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5), Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1), composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]diméthyles, chlorures (85409-23-0)

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Chiffon synthétique imbibé des substances citées ci-dessous
Germicide

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	≥ 10 – < 20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
n-propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 71-23-8 N° CE: 200-746-9 N° Index: 603-003-00-0	≥ 5 – < 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336
chlorure de didécyldiméthylammonium	N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° Index: 612-131-00-6	≥0,25 - <0,8	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=264 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 EUH071
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 270-325-2	≥0,25 - <0,8	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=398 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,25 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]diméthyles, chlorures	N° CAS: 85409-23-0 N° CE: 287-090-7	≥0,25 - <0,8	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=344 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
---	-----------------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion	: Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation d'air appropriée.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger contre le gel.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez lire attentivement le manuel d'instructions!

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m ³
	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m ³
	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

n-propanol (71-23-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Alcool n-propylique
VME (OEL TWA)	500 mg/m ³
	200 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0011 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00011 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00021 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,000021 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	61,86 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	6,186 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,4 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,14 mg/l
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,42 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,096 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,16 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,207 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	68 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	15,75 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,66 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	160 µg/L
composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]dimethyles, chlorures (85409-23-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000415 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000042 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,000154 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,000154 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	6,81 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,681 mg/kg poids sec

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]dimethyles, chlorures (85409-23-0)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,36 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,21 mg/l
Ethanol (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	267 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	380 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	380 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l
n-propanol (71-23-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1037 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	518 mg/m³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité étanches. ISO 16321-1

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 13034. EN ISO 13688

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. ISO 374-1. Caoutchouc chloroprène. Caoutchouc naturel. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Exposition à court terme. Appareil respiratoire avec filtre. A/P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, Aérosol. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation. Appliquer une crème émolliente.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Chiffon imbibé, saturé.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: 28 °C (DIN EN ISO 3679)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: < 10
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 3,158 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 3 mPa.s
Solubilité	: Eau: Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,95 g/cm³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Agent oxydant puissant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Komet Wipes	
ETA CLP (voie orale)	88442 mg/kg de poids corporel
chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
DL50 orale rat	264 mg/kg de poids corporel (femelle; (méthode OCDE 401))
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1)	
DL50 orale rat	398 mg/kg (méthode OCDE 401)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,25 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]diméthyles, chlorures (85409-23-0)	
DL50 orale rat	344 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	≈ 2300 mg/kg de poids corporel (1150 mg a.i./kg bw; (méthode OCDE 402))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: < 10

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: < 10
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

n-propanol (71-23-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Komet Wipes	
Viscosité, cinématique	3,158 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,49 mg/l (96 h; Brachydanio rerio (poisson zèbre); (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	≈ 0,057 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CER50 algues	0,062 mg/l (72 h; Pseudokirchnerella subcapitata (méthode OCDE 201))
NOEC chronique crustacé	0,021 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	0,013 mg/l (méthode OCDE 201)

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1)	
CL50 - Poisson [1]	1,7 mg/l (96 h; Cyprinodon variegatus; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	0,016 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CER50 algues	0,03 mg/l (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata;(méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l (28 d; Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	0,025 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	< 0,0025 mg/l (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata;(méthode OCDE 201))

composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]diméthyles, chlorures (85409-23-0)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 1,06 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 203))

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]dimethyles, chlorures (85409-23-0)	
CE50 - Crustacés [1]	0,01 – 0,015 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CEr50 algues	≈ 0,026 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	≥ 0,0322 mg/l (28 d; Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	≥ 0,00415 mg/l (21 d; Daphnia magna)
NOEC chronique algues	0,006 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))

12.2. Persistance et dégradabilité

Komet Wipes	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

chlorure de didécyldiméthylammonium	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % (méthode OCDE 301D)

composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]dimethyles, chlorures (85409-23-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	95,5 % (28 d; aerobic; (méthode OCDE 301B))

Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	84 % (20 d; Données tirées des études)

n-propanol (71-23-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	75 % (20 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Komet Wipes	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

chlorure de didécyldiméthylammonium	
BCF - Poisson [1]	2,1

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	79 (méthode OCDE 305)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,88 (méthode OCDE 107)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]dimethyles, chlorures (85409-23-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≈ 2,48 (20 °C; (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Ethanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35 (24 °C; pH 7,4; (méthode OCDE 107))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
n-propanol	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 1 (Méthode de calcul après Veith / Kosian)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation improbable.

12.4. Mobilité dans le sol

Komet Wipes	
Ecologie - sol	Le produit n'a pas été testé.
chlorure de didécyl diméthyl ammonium (7173-51-5)	
Tension superficielle	25,82 mN/m (méthode OCDE 115)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,448 (méthode OCDE 106)
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1)	
Tension superficielle	28,27 mN/m (19,7°C; 1 g/L; (méthode OCDE 115))
composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]dimethyles, chlorures (85409-23-0)	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).
Ethanol (64-17-5)	
Tension superficielle	22,31 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	≈ 0,2 (Guide et/ou articles scientifiques)
Ecologie - sol	Faible adsorption.
n-propanol (71-23-8)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,633 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	chlorure de didécyl diméthyl ammonium (7173-51-5), Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1), composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]dimethyles, chlorures (85409-23-0), Ethanol (64-17-5), n-propanol (71-23-8)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	chlorure de didécyl diméthyl ammonium (7173-51-5), Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1), composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl]dimethyles, chlorures (85409-23-0), Ethanol (64-17-5), n-propanol (71-23-8)

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets.
- Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
- Code HP : HP3 - "Inflammable":
- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydorréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
- HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
- HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3175	UN 3175	UN 3175	UN 3175	UN 3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol ; propane-1-ol)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol ; propane-1-ol)	Solids containing flammable liquid, n.o.s. (Ethanol ; propan-1-ol)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol ; propane-1-ol)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol ; propane-1-ol)
Description document de transport				
UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol ; propane-1-ol), 4.1, II, (E)	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol ; propane-1-ol), 4.1, II	UN 3175 Solids containing flammable liquid, n.o.s. (Ethanol ; propan-1-ol), 4.1, II	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol ; propane-1-ol), 4.1, II	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol ; propane-1-ol), 4.1, II

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
4.1	4.1	4.1	4.1	4.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 216, 274, 601
Quantités limitées (ADR) : 1kg
Quantités exceptées (ADR) : E2
Catégorie de transport (ADR) : 2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 40
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 216, 274
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-I

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y441
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 5kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 445
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 15kg
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg
Dispositions spéciales (IATA) : A46

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 216, 274, 601, 800
Quantités limitées (ADN) : 1 kg
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : B
Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : VE03, IN01 et IN02 ne s'appliquent qu'en cas de transport de cette matière en vrac ou sans emballage

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 216, 274, 601
Quantités limitées (RID) : 1kg
Quantités exceptées (RID) : E2
Catégorie de transport (RID) : 2
Numéro d'identification du danger (RID) : 40

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	Ethanol ; n-propanol
3(b)	Ethanol ; n-propanol
40.	Ethanol ; n-propanol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) à des concentrations supérieures ou égales aux valeurs limites

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CE50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

STP	Station d'épuration
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
TLM	Tolérance limite médiane

Sources des données : Indications du producteur. Fiches de données de sécurité du fournisseurs. Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark 3
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400
Fax: +49 6155 8981-500
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Maximilian Gatterdam

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Komet Wipes

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

KFT SDS EU 01 - Version 23.2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.